

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle. Item](#)[Servan, Joseph-Michel-Antoine. Discours sur l'administration de la justice criminelle, 1767 | Qu'est-ce qu'une loi criminelle](#)

Servan, Joseph-Michel-Antoine. Discours sur l'administration de la justice criminelle, 1767 | Qu'est-ce qu'une loi criminelle

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0511

SourceBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Servan, Joseph-Michel-Antoine](#)

Références bibliographiques[Servan, Discours sur l'administration de la justice criminelle 1767](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb36370500j>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Servan, Joseph-Michel-Antoine (1737-11-03 -- 1737-11-03)

TITRE Discours sur l'administration de la justice criminelle

LIEU DE PUBLICATION pas de lieu...

DATE 1767

EDITEUR , 1767

Ni... en 1762
Suchin. criminelle
1767

que est-ce que la loi criminelle

- 112 " Une loi criminelle n'est que un ensemble
co-actif sur chaque citoyen en ce que
au lieu de se soumettre à toutes peines de
la loi car c'est / ^{thé} les délits ; et de
un qui a citoyen coupable a réglé sa punition
la peine de son crime et le magistrat qui n'est
de le convaincre peut dire en montrant
loi : je ne suis + bon juge ; car la loi qui
tuto-donne ; en + tôt , est toi-même qui t'
condanne par la loi qui tu es puni."
- 113

"La loi criminelle ne s'applique de
être trop + les deux et trop mérité."



